

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 48-06-2022 DU VILLAGE DE PETIT-ROCHER

Arrêté de la Municipalité de Petit-Rocher relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout de la Municipalité de Petit-Rocher.

Le présent arrêté est adopté par le Conseil municipal de Petit-Rocher en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur la gouvernance locale*, chapitre 2017, c. 18 et ses modifications.

ARRÊTÉ MUNICIPAL NUMÉRO 48-06-2022 modifiant l'arrêté 48-05-2012 relatif aux conditions générales du service d'eau et d'égout de la Municipalité de Petit-Rocher.

ARTICLE 1

L'article 2 est abrogé et remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11 de l'arrêté municipal numéro 48, la somme de 3 500 \$ sera exigée par le trésorier de la municipalité avant que tous travaux de raccordement ne soient entrepris. Il est entendu que cet article s'applique à un raccordement dont la dimension des tuyaux est de $\frac{3}{4}$ de pouce pour l'eau et de 4 pouces pour l'égout. Chacun des raccordements nécessitant des tuyaux différents ou des conditions spéciales sera étudié par le conseil qui fixera le coût du raccordement ».

Adoption

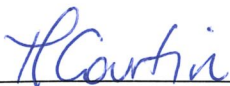
Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

Première lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Deuxième lecture (par les titres) : Le 28 février 2022

Lecture intégrale : Le 28 mars 2022

Troisième lecture (par les titres) et Adoption : Le 28 mars 2022



Magali Courtin
Directrice générale et greffière



Rachel Boudreau
Mairesse